



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0048

#### Démolition de l'établissement « La Chaloupe » Dépôt d'une demande de permis de démolir

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

#### Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER  
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0018  
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0018

#### Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0039  
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01\_2023\_0039

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

**Objet : Démolition de l'établissement « La Chaloupe » Dépôt d'une demande de permis de démolir**

La Commune a décidé de démolir et reconstruire l'établissement collectif d'accueil de jeunes enfants « La Chaloupe ». En effet, le bâtiment existant à structure modulaire des années 1980 est une passoire thermique et ne répond plus aux normes actuelles.

D'une surface d'environ 575 m<sup>2</sup>, il est situé au 4 bis avenue Sainte-Marie.

La démolition du bâtiment est prévue en amont du permis de construire. Pour ce faire, une demande de permis de démolir doit être déposée par la Commune.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

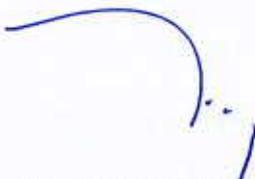
Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité moins 6 abstentions,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant établissement collectif d'accueil de jeunes enfants situé au 4 bis avenue Sainte-Marie, nommée La Chaloupe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.



  
Jean-Jacques GULLET  
Maire de Chaville



  
Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.